## N° 2010-415

# VILLE DE BRIANÇON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.** 

CONVOCATION		
Date	10/12/2010	
Affichage	10/12/2010	

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Nombre des Membres du Conseil Municipal		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**Etaient Représentés:** 

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENAIRE Catherine
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME: PATRIMOINE 4

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX-MONT-DAUPHIN – ANNEE 2011

Absents-Excusés: GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Yvon AIGUIER

La Ville de Briançon et le site de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à la problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, l'opération de promotion mise en place en 2010 est reconduite pour l'année 2011 favorisant ainsi le renvoi de visiteurs entre ces deux sites.

Une convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NE VOTE PAS: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010
PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010
NOTIFIÉ LE

#### Convention de partenariat

### Entre,

Le Centre des monuments nationaux, Etablissement public à caractère administratif, domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04, représenté par son Président, Madame Isabelle Lemesle, ci-après désigné « Centre des monuments nationaux » ou « CMN »

d'une part,

#### Et,

La Ville de Briançon, domiciliée à l'Hôtel de Ville, immeuble Cordeliers, 1, rue Asp Jan, 05100 Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Fromm agissant en vertu de la délibération du ci-après désignée « Ville de Briançon »,

d'autre part,

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

#### Préambule

Par arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 6 juillet 2007, l'ensemble immobilier domanial dénommé « Place-forte de Mont-Dauphin » a été remis en dotation au Centre des monuments nationaux, pour l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées aux termes du décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié.

La Ville de Briançon et la Place-forte de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à une problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, une opération de promotion est mise en place et favorise le renvoi de visiteurs entre ces deux sites.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1: Objet

Un partenariat est conclu entre la Ville de Briançon et le Centre des monuments nationaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel et les obligations qui en résultent.

## Article 2: Modalités d'exécution

Lors de son passage en billetterie, le visiteur individuel, s'acquittant d'un billet d'entre printagion conserve son billet qui lui donne droit à un tarif préférentiel pour sa seconde visite dans un délai de sept jours.

Le billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon (annexe 1) est de couleur jaune, chaque tarif étant différencié par une couleur.

#### Article 3: Tarification

Le Centre des monuments nationaux consent aux détenteurs d'un billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon, le tarif groupes – professionnels du tourisme en vigueur le jour de son passage à l'entrée de la Place-forte de Mont-Dauphin.

La Ville de Briançon consent aux détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la Place-forte de Mont-Dauphin, le tarif réduit en vigueur le jour de la visite de la ville.

Ces réductions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles et excluent l'ensemble des prestations annexes. Elles sont accordées toute l'année aux heures et jours d'ouverture normaux du monument.

Une surtarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les expositions temporaires.

Le visiteur doit obligatoirement remettre le billet plein tarif à la caisse des sites concernés pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie du billet n'est acceptée.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer le site ou le monument concerné, ni les Parties, ni les porteurs de billets ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

#### Article 4 : Suivi de l'opération

Un bilan de l'opération est établi en fin d'année entre les Parties.

#### Article 5: Communication - Promotion

Les Parties participent à la promotion de cette opération sur leur site Internet (lien ou informations réciproques...).

Les Parties diffusent les documents de présentation des sites et monuments concernés par ce partenariat à l'entrée de leur établissement.

Des affiches de promotion sont réalisées afin d'informer les visiteurs de ce partenariat tarifaire. Elles sont apposées aux caisses des sites concernés.

Le Centre des monuments nationaux et la Ville de Briançon s'engagent à prendre en charge financièrement à part égale la création et l'impression de ces affiches promotionnelles.

La maquette de l'affiche est transmise avant impression au Centre des monuments nationaux et à la Ville de Briançon pour validation.

La Ville de Briançon s'engage à respecter la ligne graphique du Centre des monuments nationaux. En cas de publication de photographies fournies par le Centre des monuments nationaux, les noms des photographes doivent être mentionnés.

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns, en informant préalablement l'autre Partie par écrit.

## Article 6 : Propriété intellectuelle

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de la

création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création du dépliant et pour le seul usage par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 8 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention.

#### Article 7 : Eléments de la convention :

La présente convention est constituée du présent document et de son annexe :

- annexe 1 : les exemplaires des billets plein tarif des sites partenaires.

#### Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification au régisseur de la Place-forte de Mont-Dauphin et jusqu'au 31 décembre 2011. Elle peut être renouvelée par avenant.

#### Article 9: Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des Parties, l'autre Partie peut résilier sans indemnités la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours.

## Article 10: Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent des tribunaux de Paris compétents.

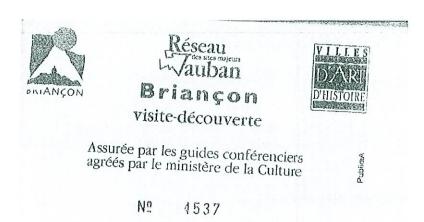
Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Paris, le Pour le Centre des monuments nationaux <sup>1</sup>, Isabelle Lemesle, Président Fait à Briançon, le Pour la Ville de Briançon<sup>1</sup>, Monsieur Gérard Fromm, Maire

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser le nom et la qualité du signataire, apposer le cachet de la société.

## Annexe nº1

# Billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon



# Billet d'entrée plein tarif à la Place-forte de Mont-Dauphin

PLACE FORTE MONT-DAUPHIN PLEIN TARIF 2

7.00 EUR

Valable le 07/06/2010 Vendu le 07/06/2010 à 14:44 CA41/LAIR 020410035809 NI ECHANGE NI REMBOURSE

-